

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 juillet 2015

OBJET :
Indemnisation des frais de déplacement
des membres du Conseil d'Administration

Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°6

EXPOSE DES MOTIFS

La loi accorde aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Cette disposition peut être étendue à l'ensemble des membres des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale.

Les membres du conseil d'administration peuvent ainsi prétendre, sur autorisation de l'assemblée délibérante, au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions applicables au personnel civil de l'Etat, à savoir :

1) S'agissant des frais de séjour

L'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, soit 60 € pour une indemnité de nuitée et 15,25 € pour une indemnité de repas.

2) S'agissant des frais de transport

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 organise le remboursement des frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux définis par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006, complété le cas échéant, et sur justificatif, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

3) S'agissant des frais d'aide à la personne

Les membres du conseil d'administration peuvent, comme les élus municipaux, selon les circonstances et dans les conditions prévues par les textes, bénéficier également du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions hors du territoire communal, ou dans le cadre de l'exercice de mandats spéciaux.

Aux termes de l'article R. 2123-22-3 du CGCT, les membres du conseil d'administration en situation de handicap peuvent également bénéficier, sur justificatif du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire communal.

En tout état de cause, les remboursements de frais de séjour, de transport et d'aide à la personne sont subordonnés pour tous les membres du conseil d'administration :

- à l'exercice d'un mandat spécial ;
- à la participation à des réunions hors du territoire communal ;
- à l'exercice du droit à la formation.

Aussi, le conseil d'administration est appelé à délibérer sur les conditions générales de règlement des frais de déplacement de ses membres.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement (hébergement, restauration, déplacement, aide à la personne) engagés par les conseillers dans les conditions ci-dessus ;
- de fixer à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de déplacement.

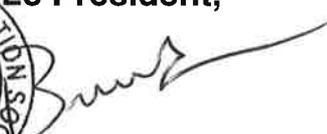
Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » des budgets 2015 et suivants.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 15 juillet 2015.

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU JEUDI 9 JUILLET 2015

**SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU C.C.A.S.**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de votants	10

PRESENTS :

Mmes Nadine CADET, Stéphanie GEORG, Véronique SAGET, Jacqueline BELLIER, Rosette GIRSCH, Marie-France LACOUR et Janine MARCHAL.

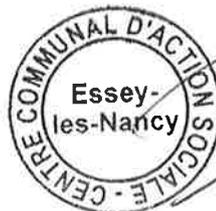
MM. Guy FRANIATTE et Matthieu RIFF.

EXCUSES :

Mmes Myriam LEDROIT, Patricia LANZI et Marie-France METZELARD.
MM. Louis CAUSERO, Jean-Pierre BRANDELY, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

Pour extrait,

Le Président,



Michel Breuille
Michel BREUILLE